



## Actualités

### REACH

#### RESTRICTIONS

##### Deux nouvelles propositions de restrictions

Deux propositions de restrictions font l'objet d'une [consultation publique](#) jusqu'au 20/12/2022 :

- [Terphényle, hydrogéné](#) (EC 262-967-7, CAS 61788-32-7) utilisé principalement dans l'industrie comme fluide caloporteur et plastifiant ;
- [N,N-diméthylacétamide \(DMAC\) et 1-éthylpyrrolidin-2-one \(NEP\)](#) (EC -, CAS -), utilisés comme solvants dans la production de diverses formulations (produits agrochimiques, pharmaceutiques et de chimie fine).

Les comités scientifiques attendent les premiers commentaires d'ici le **20 juillet 2022**.

##### Plomb dans les munitions

- L'ECHA lance une [consultation publique](#) sur le **projet d'avis du SEAC** sur la proposition de restriction du plomb dans le tir sportif de plein air et la pêche. La consultation est ouverte **jusqu'au 29 août**.
- Par ailleurs, l'ECHA lance une [consultation ciblée](#) de trois mois sur deux ensembles de données complémentaires fournies par l'EFSA qui seront utilisés par le comité d'évaluation des risques (RAC) pour évaluer les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du plomb dans les munitions. La consultation est ouverte **jusqu'au 6 octobre**.

## Substances sensibilisantes pour la peau dans les mélanges destinés aux consommateurs : Appel à contributions

La France, l'Irlande et l'Allemagne demandent aux parties intéressées de soumettre des informations relatives aux substances sensibilisantes cutanées dans les mélanges destinés aux consommateurs, notamment des données sur les types d'utilisations, les substitutions envisagées, des données épidémiologiques sur la dermatite de contact allergique et des informations sur les coûts de santé. Les informations recueillies seront utilisées pour évaluer la nécessité d'actions réglementaires.

La date limite pour les commentaires est le **30 septembre 2022**. Plus d'informations : [ici](#).

## ENREGISTREMENT

### Modifications des décisions de l'ECHA concernant les demandes d'investigation *in vitro* et *in vivo* sur les aberrations chromosomiques

Lors de sa réunion de juin, le comité des États membres (MSC) a convenu :

- de supprimer le choix entre le test d'aberration chromosomique (CA) *in vitro* et le test du micronoyau (MN) *in vitro* pour les exigences de données de l'annexe VIII de REACH, et demander uniquement le test MN *in vitro* ;
- de demander le test combiné *in vivo* des comètes et le test MN pour les substances présentant un problème d'aberration chromosomique identifié *in vitro*, à l'exception des substances ne présentant que des effets aneugènes, pour lesquelles un test MN *in vivo* doit être demandé. Le MSC a estimé que des raisons spécifiques à la substance pouvaient justifier de s'écarter de ce principe générique ;
- que la coloration du centromère doit être réalisée lorsque le nombre de micronoyaux est augmenté dans le test MN, pour rechercher le mode d'action (clastogène et/ou aneugène) de la substance ;
- et que l'ECHA exigera l'investigation appropriée de l'exposition des tissus cibles lors de la demande d'un test MN *in vivo*, seul ou combiné avec un test des comètes.

À partir de septembre 2022, tous les nouveaux projets de décisions d'évaluation de dossiers suivront les approches convenues pour les tests *in vitro* et *in vivo*.

## EVALUATION

### Des mesures réglementaires de gestion des risques identifiées pour environ 300 substances

Le [quatrième rapport](#) de l'ECHA dans le cadre de sa stratégie réglementaire intégrée a été publié. En 2021, des évaluations ont été finalisées pour plus de 1 900 substances, principalement regroupées en fonction de leur similarité structurale. Environ 300 de ces substances nécessitent des mesures de gestion des risques, tandis que 800 ne nécessitent actuellement aucune mesure supplémentaire. Pour les 800 autres, il est nécessaire de générer des données supplémentaires.

#### Recommandations issues du rapport :

- Les entreprises doivent examiner et mettre à jour de manière proactive les données de leurs dossiers d'enregistrement, car les informations qu'elles fournissent constituent la base de l'évaluation des besoins réglementaires.
- Les États membres doivent consacrer des ressources aux travaux sur les substances qui nécessitent de nouvelles mesures réglementaires, en particulier pour une **classification et un étiquetage harmonisés**.

➤ Les États membres et l'ECHA devraient intensifier leur collaboration afin de pouvoir convenir des substances à prioriser. Ils doivent également utiliser la feuille de route des restrictions de la Commission pour identifier les substances candidates à la **restriction**.

### Plusieurs évaluations publiées

Un rapport d'évaluation des besoins réglementaires est désormais disponible pour :

- Esters d'acides dicarboxyliques linéaires saturés et d'alcools aliphatiques ramifiés ;
- Dérivés amphoacétates et amphopropionates de N-hydroxyéthylimidazolines ;
- Sulfates d'alcools éthoxylés ;
- Phosphite de triphényle et ses dérivés ; et
- Dérivés de mono-, di-phényl phosphites.
- Alkyldiméthylbétaines ;
- Acides et esters de thio alkyles de dialkyldithiophosphates (acides et esters de DDPS) ;
- Sels de tétrahydroxyméthyl et de tétraalkyl phosphonium ; et
- Zirconium et ses composés inorganiques simples.

Pour voir la liste des substances couvertes par un groupe, il est possible, sur la page *ad hoc* de l'ECHA, de filtrer la liste par nom de groupe (cliquer sur « *filter the list* », puis entrer le nom dans le champ « *group name* »).

Comprendre [l'évaluation des besoins réglementaires](#) | Consulter la liste « [Evaluation des besoins réglementaires](#) » de l'ECHA

## SVHC

### Nouvelle intention d'identifier une substance comme SVHC

Une nouvelle intention d'identification d'une substance en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC) a été déposée à l'ECHA par l'Allemagne. Ce dossier concerne la **mélamine** (CE 203-615-4 ; CAS 108-78-1)

Consulter le [registre d'intention](#) concernant l'identification des SVHC

## CLP

### CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

#### Consultations publiques

Trois nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 02/09/2022**:

- Éther 2,3-époxypropylisopropylique (CE 223-672-9; CAS 4016-14-2)
- Chromate de baryum (CE 233-660-5; CAS 10294-40-3)
- Phosphate de triméthyle (CE 208-144-8; CAS 512-56-1)

Ainsi que quatre [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 15/08/2022**:

- 1,1-dichloroéthylène; chlorure de vinylidène (CE 200-864-0; CAS 75-35-4)

- Acide 2-éthylhexanoïque, monoester avec propane-1,2-diol (CE 285-503-5; CAS 85114-00-7)
- Bixlozone (ISO) (CE - ; CAS 81777-95-9)
- Méthacrylate de tétrahydrofurfuryle (CE 219-529-5; CAS 2455-24-5)

## ECHA

### OUTILS POUR LA SOUMISSION DES DONNÉES

#### Mise à jour du service de soumission « system to system » (S2S)

Une mise à jour de l'interface de programmation d'application (S2S API) sera lancée dans le cadre du service de soumission de système à système le 18 juillet 2022. Une nouvelle page web de l'ECHA est désormais disponible pour accompagner les entreprises souhaitant utiliser le service de soumission S2S. Le service est actuellement disponible pour les notifiants des centres antipoison et SCIP, mais sera étendu aux notifiants de classification et d'étiquetage.

Plus d'informations sur la [Page web de l'ECHA dédiée](#)

## AGENDA

## REACH

### WEBINAIRE A REVOIR

#### Restriction des substances dans les ENCREs DE TATOUAGE et MAQUILLAGE :

Si vous avez manqué ce webinaire, vous pouvez trouver l'enregistrement et les présentations, ainsi que les [questions et réponses](#), sur la page du webinaire. Lors de cette session les questions techniques de l'industrie (formulateurs d'encre et tatoueurs) sur la mise en œuvre de la restriction ont été abordées.

[Page web du webinaire](#)



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2746083

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN